



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulture

Question écrite n° 6840

Texte de la question

Mme Sophie Errante attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la décision de la Commission européenne de revenir partiellement sur la libéralisation des droits de plantation viticole. Applicable à compter du 1er janvier 2016, la libéralisation des droits de plantation porterait gravement atteinte au marché viticole français et mettrait à mal son équilibre économique ainsi que son patrimoine de renommée. En effet, cette mesure aurait pour conséquence une augmentation de la production qui entraînerait un déséquilibre de l'offre et de la demande sur le marché français et une chute des prix et de la qualité de nos vins. Les régions viticoles françaises, et particulièrement le territoire du vignoble de Nantes, seraient profondément affectées par cette réforme qui porterait préjudice à la politique d'aménagement du territoire et au développement économique. La France, ainsi que 15 autres États membres, ont relayé auprès de l'Union européenne l'inquiétude des viticulteurs et des élus qui subiraient de plein fouet les conséquences de cette mesure. Leurs revendications ont enfin été entendues et la direction générale de l'agriculture a accepté, le 21 septembre 2012, de revenir partiellement sur la libéralisation des droits de plantation. Elle propose de réinstaurer une réglementation uniquement pour les zones en appellation d'origine contrôlée (AOC) et en indication géographique protégée (IGP). Si ce premier pas de la Commission européenne est encourageant, il reste insuffisant. En effet, le fait de prévoir un régime différent pour les vins AOC-IGP et les vins sans indication géographique (VSIG) risque de conduire à un développement incontrôlé de la production de VSIG et à une industrialisation du secteur. Elle lui demande de lui faire connaître la position du Gouvernement suite à ces récentes évolutions ainsi que les initiatives qu'il entend mettre en œuvre pour poursuivre le débat dans le cadre de la réforme de la PAC.

Texte de la réponse

La suppression du régime des droits de plantation a été décidée lors de la réforme de l'organisation commune de marché vitivinicole, fin 2008, sur proposition de la Commission européenne, afin de favoriser une adaptation de l'offre en fonction des signaux du marché et de la demande. Le Gouvernement est déterminé à revenir sur cette suppression et réintroduire les droits de plantation, considérant que la justification de cet outil sort renforcée de la période précédente, force étant de constater que la libéralisation progressive des marchés agricoles ne s'est pas traduite par une réduction de leur instabilité. Les particularités de la vigne, plante pérenne, et du vin, produit miscible et stockable, nécessitent un dispositif de régulation adéquat. Le Gouvernement place la régulation des marchés agricoles au cœur des négociations pour la future politique agricole commune (PAC). L'enjeu agricole et agroalimentaire est primordial et stratégique pour l'Europe. Suite à la demande des États membres (lettre adressée par 16 États membres), le Commissaire européen à l'agriculture a annoncé le 19 janvier 2012 la création d'un groupe à haut niveau sur la question des droits de plantation dans le secteur vitivinicole. La troisième réunion du groupe à haut niveau s'est tenue le 21 septembre 2012. A cette occasion une plateforme commune impulsée par la France et 10 autres États-membres a été présentée. Pour la première fois lors de cette réunion, la Commission a présenté un schéma de régularisation du potentiel de production. Cette initiative mérite d'être saluée. Toutefois, la proposition de la Commission reste encore éloignée de la

position de la France et de ses partenaires. La France s'attachera dans les prochaines semaines, avec les autres États-membres signataires de la plateforme, à faire évoluer la proposition de la Commission. L'objectif est d'aboutir d'ici le mois de décembre à une proposition acceptable par tous, applicable à tous les segments de l'offre viticole et qui laisse aux États-membres le choix de définir les rôles respectifs de l'État et des organisations professionnelles pour la gestion du dispositif. Le Gouvernement est pleinement mobilisé, au service de la viticulture française et européenne, afin d'obtenir le maintien du régime des droits de plantation dans le cadre des négociations engagées sur la PAC post 2013.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Errante](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6840

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5626

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6727